



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 490/2020  
Date de la séance du CE : 6 mai 2020  
Direction : Chancellerie d'Etat  
N° d'affaire : 2020.STA.534  
Classification : Non classifié

## Scrutin du 27 septembre 2020. Objets

### 1 Votation fédérale

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le Conseil fédéral a fixé la votation populaire fédérale concernant les objets suivants au dimanche **27 septembre 2020** et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents :

1. initiative populaire du 31 août 2018 « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »,
2. modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP),
3. modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers),
4. modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »),
5. arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat.

La votation sur l'objet 5 a été fixée sous réserve que le référendum contre ce projet aboutisse.

### 2 Pas de votation cantonale

Il n'y aura pas de votation populaire en matière cantonale le 27 septembre 2020.

### 3 Mesures supplémentaires réservées

Selon l'évolution de la situation sanitaire liée au coronavirus, le Conseil-exécutif pourra ordonner des mesures supplémentaires pour la tenue du scrutin.

#### 4 Avis aux bureaux électoraux

Les bureaux électoraux sont enjoins de procéder au dépouillement du scrutin dans l'ordre suivant :

1. Votation fédérale
2. Elections et votations communales, le cas échéant.

A cet égard, il est renvoyé aux bases légales suivantes :

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP)
- Ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE)

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataires

- Chancellerie d'Etat
- Préfectures, à destination des autorités communales